



Communiqué

Pour publication immédiate
Le 30 mars 2005

LES TRAVAUX DU CANAL DE DÉRIVATION NE PERTURBERONT PAS LA SAISON DE SKI DE SPRINGHILL

Utilisation des matériaux de déblai - Rappel des priorités et notamment des possibilités pour le Springhill Winter Sports Park. ERNIE GILROY

Winnipeg (Manitoba) – La Commission du canal de dérivation (CCD) a confirmé aujourd'hui que les travaux du canal de dérivation ne perturberont pas la saison de ski du Springhill Winter Sports Park au cours des cinq prochaines années. La CCD a aussi précisé qu'elle est disposée à envisager que les matériaux de déblai du projet du canal de dérivation puissent contribuer à la réalisation d'améliorations aux pistes de planche à neige et de ski de Springhill.

« Springhill est un lieu de loisirs et de tourisme pour des milliers de skieurs et de planchistes chaque saison, explique M. Reg Alcock, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Nous sommes heureux d'apprendre que la Commission ajustera son calendrier de travaux pour tenir compte des besoins du centre de ski, alors que Springhill examine des possibilités d'améliorations. »

« En plus de rehausser la protection contre les inondations, le projet d'agrandissement constitue une occasion de promouvoir les possibilités de développement récréatif et économique le long du canal de dérivation, ajoute M. Steve Ashton, ministre de la Gestion des ressources hydriques. S'agissant d'une activité commerciale existante sur le canal de dérivation, la Commission a la volonté de s'assurer que les installations ne seront pas perturbées. Voilà donc de bonnes nouvelles pour Springhill et pour les skieurs et les planchistes qui fréquentent ce centre. »

À l'origine, les plans d'excavation du chenal du canal de dérivation risquaient de perturber les activités des installations de Springhill. Toutefois, la CCD a reconsidéré ses plans d'ingénierie et ajusté son plan d'exécution pour éviter le déplacement ou l'interruption des activités de ski du centre durant les travaux d'agrandissement.

En outre, la CCD est disposée à envisager la compatibilité d'une utilisation des matériaux de déblai extraits du chenal avec les projets d'avenir de Springhill pour ses pistes de ski et de planche à neige. « L'agrandissement du canal de dérivation produira un montant considérable de déblais et il est possible qu'une partie de ces matériaux permettrait d'améliorer les pistes de ski et de planche à neige de Springhill, explique M. Ernie Gilroy, directeur général de la CCD. Lorsque Springhill aura défini ses plans d'avenir, nous aurons à cœur de déterminer si les matériaux de déblai des travaux du canal de dérivation cadrent avec ses projets.

« Nous sommes ravis que les travaux du canal de dérivation ne perturberont pas les activités de nos clients à Springhill, confirme M. Trevor Pajak, directeur adjoint de Springhill. Nous croyons que le projet d'agrandissement et les matériaux de déblai qui en résulteront offriront des occasions d'améliorer nos installations pour le bénéfice des utilisateurs. Nous avons d'intéressants projets d'avenir pour le parc et nous avons hâte d'en discuter avec la Commission du canal de dérivation. »

M. Gilroy a aussi rappelé les priorités à respecter pour la réutilisation des matériaux de déblai que produira le projet d'agrandissement du canal de dérivation, notamment dans les domaines suivants :

- ? Construction de routes provinciales
- ? Activités récréatives – dont le Springhill Winter Park
- ? Municipalités rurales
- ? Particuliers

M. Gilroy rappelle que l'une des principales recommandations du document Développement récréatif et économique - Relevé des possibilités, publié en janvier, porte sur la mise en œuvre d'un processus qui permettrait aux Manitobains d'avoir accès aux matériaux de déblai du chenal du canal de dérivation. M. Gilroy ajoute que de plus amples détails sur la réutilisation des matériaux de déblai seront publiés lorsque le calendrier des travaux sera complété. L'agrandissement du canal de dérivation entraînera l'excavation d'environ 27 millions de mètres cubes de déblais le long des 48 km du chenal du canal de dérivation.

« La réutilisation des matériaux de déblai a été identifiée comme une priorité absolue pour les Manitobains, précise M. Gilroy. Outre les priorités liées aux infrastructures locales et régionales, la réutilisation des matériaux de déblai pourrait contribuer au développement d'activités récréatives additionnelles dans la région. Ces priorités donneront encore plus de valeur à l'un des plus importants projets d'infrastructures de l'histoire du Manitoba. »

Une fois réalisé, le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge protégera 450 000 résidents, 140 000 maisons et plus de 8 000 entreprises, et épargnera plus de 12 milliards \$ de dommages en cas d'inondation à récurrence de 700 ans. Le Canada et le Manitoba ont confirmé leur engagement de compléter le projet d'agrandissement du canal de dérivation. Le gouvernement fédéral a reconnu que le projet est une infrastructure prioritaire au niveau national. Dans l'attente des approbations environnementales, les travaux devraient débiter cet été et se terminer en 2009.

Renseignements : Ronuk Modha
Commission du canal de dérivation
(204) 945-4178, (204) 945-4900, ou 1-866-356-6355

Lise Jolicoeur, attachée de presse
Bureau de l'honorable Reg Alcock
Gouvernement du Manitoba
(613) 957-2666

Naline Rampersad
Communications du Cabinet, Manitoba

(204) 945-1494